

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame la directrice générale Christine Ménard et Me Alexandra Quenneville, greffière.

Absence(s) : Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte et madame la conseillère Natacha Thibault

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 20 janvier 2025 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la maire Mélanie Villeneuve :

- 9 janvier : Commission de développement économique
- 14 janvier : Séance préparatoire de la MRC de la Vallée du Richelieu
- 16 janvier : Régie intermunicipale des services incendies

Madame la conseillère Clarisse Viens :

- 6, 13 et 20 janvier : Comité plénier
- 7 janvier : Déplacement comité démolition
- 9 janvier : Commission de développement économique et rencontre avec le Club de Canotage pour le développement stratégique
- 14 janvier : Conseil du Patrimoine
- 17 janvier : Élaboration de projets pour la PS des Diffusions Pointe Valaine
- 19 janvier : Rencontre et distribution de pochette de bienvenue auprès des citoyens du district
- 20 janvier : Séance Ordinaire

Monsieur le conseiller Marc Giard Alleyn :

- 15 janvier 2025 : Commission des finances

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 15 janvier : Régie d'Assainissement des Eaux

Monsieur le conseiller Claude Leroux :

- 18 décembre 2024 : Réunion extraordinaire concernant le budget ainsi que la planification stratégique
- 9 janvier 2025 : Rencontre commission du développement économique et rencontre messieurs Richer et Laliberté du club de canotage pour présenter la planification stratégique
- 14 janvier 2025 : Rencontre en teams avec collègues pour orientation de différents dossiers
- 15 janvier 2025 : Commission des finances
- 16 janvier 2025 : Rencontre en teams comité adhoc sur le règlement de déontologie des élus

**RÉSOLUTION
2025-01-001**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h33.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait du point 5.3 : Présentation et dépôt du second projet de de Règlement numéro 431-51 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91

Ajout du point 13.1 : Rupture du lien d'emploi

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024
- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 10 décembre 2024
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 novembre 2024

4. Avis de motion

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine

- 5.2 Adoption du Règlement numéro 431-50 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage

- 5.3 Présentation et dépôt du second projet de de Règlement numéro 431-51 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91

- 5.4 Adoption du Règlement numéro 459-7 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2025

- 5.5 Adoption du Règlement numéro 479 régissant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

6. Administration générale

- 6.1 Adoption de la procédure de rémunération pour le personnel non-syndiqué

- 6.2 Autorisation - Rétroactivité salariale pour l'année 2023 en faveur de la Chef de

division urbanisme et développement durable

- 6.3 Création poste préventionniste Santé et Sécurité au Travail et Ressources Humaines
- 6.4 Création poste de conseiller (ère) en environnement
- 6.5 Embauche - Chargé de projet aux travaux publics et génie - Autorisation de signature
- 6.6 Entente déneigement - Ville d'Otterburn Park et Groupe Houle Immobilier - Autorisation de signature
- 6.7 Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Acquisition du Boisé des Bosquets
- 6.8 Convention collective des employés cols bleus – Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature
- 6.9 Nomination - Préposée cols bleus permanent

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 18 décembre 2024 au 21 janvier 2025
- 7.2 Communauté métropolitaine de Montréal - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2025
- 7.3 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2025
- 7.4 Financement des projets - Programme triennal d'immobilisations 2025 - Sources de financement - Autorisation
- 7.5 Programmation de travaux N° 3 - TECQ 2019-2024

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Nomination au conseil local du patrimoine de la Ville pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 8.2 Demande de PIIA pour procéder à l'agrandissement du bâtiment principal - 335, rue des Oeilllets
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 1004, rue des Noyers
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - lot 6 633 086 - 206, rue d'Oxford (adresse projetée)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - lot 6 605 707 - 235, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.7 Demande de dérogation mineure - lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 097 - 2718, boulevard Dormicour (adresse projetée)
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot

6 538 098 et 6 537 138 - 2714 et 2725, boulevard Dormicour (adresses projetées)

- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 096 - 2722, boulevard Dormicour (adresse projetée)
- 8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 136 - 2733, boulevard Dormicour (adresse projeté)
- 8.12 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 099 et 6 537 137 - 2710 et 2729, boulevard Dormicour (adresses projetées)
- 8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 133 et 6 538 095 - 2730 et 2745, boulevard Dormicour (adresses projetées)
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 134 et 6 538 094 - 2726 et 2741, boulevard Dormicour (adresses projetées)
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - lot 6 538 135 - 2737, boulevard Dormicour (adresse projetée)
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 658 653 - 1001, rue Mason (adresse projetée)
- 8.17 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 658 656 - 1013, rue Mason (adresse projetée)
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 658 655 - 1009, rue Mason (adresse projetée)
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 658 654 - 1005, rue Mason (adresse projetée)
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 605 729 - 1024, rue Mason (adresse projetée)
- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée)
- 8.22 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 605 725 - 1008, rue Mason (adresse projetée)
- 8.23 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 605 726 - 1012, rue Mason (adresse projetée)
- 8.24 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 605 727 - 1016, rue Mason (adresse projetée)
- 8.25 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - lot 6 605 728 - 1020, rue Mason (adresse projetée)
- 8.26 Demande de dérogation mineure - lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée)

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation d'adhésion - "Changez, rechargez" - Programme d'infrastructures de véhicules électriques
- 9.2 Octroi de contrat - Installation d'un système d'extraction des gaz de combustion des véhicules avec tuyaux enroulables

9.3 Achat de chlorure de sodium (sel de déglaçage) - Saison hivernale 2024-2025 – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

10.1 Protocole d'entente 2025-2028 - Mille et une rues

10.2 Nomination au comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 30 janvier 2025 au 30 janvier 2027

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

13.1 Rupture du lien d'emploi

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 19:49 et 19:54 :

- **Monsieur Stéphane Grignon** : Point 5.5 - Adoption du règlement 479
- **Monsieur Louis Côté** : Point 5.2 - Adoption du règlement 431-50

**RÉSOLUTION
2025-01-002**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-01-003**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-01-004**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024, tel que rédigé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 10
DÉCEMBRE 2024**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 10 décembre 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 26 NOVEMBRE 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 novembre 2024.

**RÉSOLUTION
2025-01-005**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES ENCEINTES APPLICABLES À UNE PISCINE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 3 octobre 2024 et une copie du Règlement le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-01-006**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT DE REMORQUE UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES ET LES NORMES RELATIVES AUX AIRES D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 novembre 2024 et une copie du Règlement le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 431-50 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage tel que rédigé.

Madame la conseillère Clarisse Viens demande le vote sur la proposition – elle désire que le conseil prenne davantage connaissance des impacts de ce règlement sur les citoyen.ne.s. Madame la conseillère Clarisse Viens en demande un moratoire.

POUR LA PROPOSITION :

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
- Monsieur le conseiller Claude Leroux

CONTRE LA PROPOSITION:

- **Madame la conseillère Clarisse Viens**

**RÉSOLUTION
2025-01-007**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-7 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 décembre 2024 et une copie du Règlement le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 459-7 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2025 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-01-008**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 479 RÉGISSANT LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 18 novembre 2024 et une copie du Règlement le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que s'est tenue le 16 décembre 2024, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 5 décembre 2024, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 479 régissant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-01-009**

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE RÉMUNÉRATION POUR LE PERSONNEL NON-SYNDIQUÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mettre en place une procédure claire et équitable pour déterminer la rémunération du personnel non-syndiqué, conformément aux principes d'équité interne et d'équité externe;

CONSIDÉRANT que la rémunération du personnel non-syndiqué doit respecter la rémunération élaborée par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des postes de travail et des salaires sont nécessaires afin qu'ils soient établis en fonctions des responsabilités et des compétences requises des employés, conformément aux principes de rémunération prévus par la loi.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'établir une procédure transparente et équitable pour la détermination de la rémunération du personnel non-syndiqué, en respectant les principes d'équité interne et externe ;

CONSIDÉRANT que la rémunération du personnel non-syndiqué doit être alignée sur les normes établies par la Ville, il est essentiel de procéder à une évaluation des postes et des salaires afin qu'ils reflètent adéquatement les responsabilités et les compétences requises des employés, conformément aux dispositions légales en matière de rémunération ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale 2025 pour le personnel non-syndiqué tel que déposé à l'annexe A.

QUE le 1er janvier de chaque année, l'ajustement de la grille salariale soit augmenté du pourcentage d'augmentation octroyé aux employés cols blanc pour la même année de référence.

QUE le conseil municipal autorise le repositionnement du personnel tel qu'identifié à l'annexe B et que les effets de la présente soient rétroactifs au 1er janvier 2025.

QUE la chef de division finances et trésorière soit et est autorisée à faire les ajustements nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

QUE les crédits budgétaires nécessaires à cette fin soient puisés à même les postes de rémunération et d'avantage sociaux appropriés.

RÉSOLUTION
2025-01-010

AUTORISATION - RÉTROACTIVITÉ SALARIALE POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE LA CHEF DE DIVISION URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle politique sur les conditions de travail des employés cadres conformément à la résolution 2024-11-376;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a proposé à ses employés cadres :

i) de conserver leur contrat de travail, tel quel, reflétant l'ancienne politique sur les conditions de travail des employés cadres, nonobstant quelques ajustements rétroactifs s'ils y ont droit; ou

ii) de s'engager aux termes d'un nouveau contrat de travail reflétant la nouvelle politique sur les conditions de travail des employés cadres nonobstant quelques ajustements rétroactifs s'ils y ont droit;

CONSIDÉRANT que certains employés cadres désiraient conserver leur contrat de travail original;

CONSIDÉRANT qu'il convient de leur autoriser, par résolution, les ajustements rétroactifs auxquels ils ont droit;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise à verser à la Chef de division urbanisme et développement durable, en rétroactivité salariale pour l'année 2023, la somme de 6 679.32 \$;

QUE ce montant soit puisé à même le poste budgétaire 02-610-00-141 - URBANISME - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION
2025-01-011**

**CRÉATION POSTE PRÉVENTIONNISTE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite répondre à ses obligations en vertu de la Loi modernisant le régime de la santé et de la sécurité du travail (LMRSST);

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire dédiée au service des ressources humaines permettrait un meilleur partage des tâches au sein du présent service, en plus de répondre aux besoins des autres services en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du de la coordonnatrice ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 janvier 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste permanent à temps plein de préventionniste santé et sécurité et au travail et ressources humaines.

**RÉSOLUTION
2025-01-012**

CRÉATION POSTE DE CONSEILLER (ÈRE) EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire dédiée au service du territoire et de l'environnement permettrait une meilleure diffusion des tâches de tous de chacun dans le présent service;

CONSIDÉRANT que cette ressource supplémentaire permettra de mieux répondre aux besoins sans cesse grandissants des demandes relatives aux normes, lois et règlement en vigueur sur le territoire de la Municipalité en vertu des demandes gouvernementales;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise la création du poste de conseiller (ère) en environnement au service du territoire et environnement;

QUE le conseil municipal autorise le salaire selon la grille salariale des cols blancs.

**RÉSOLUTION
2025-01-013**

**EMBAUCHE - CHARGÉ DE PROJET AUX TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Chargé de projet aux travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation Coordonnatrice au ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE Sophie-Christine Brideau, soit embauchée à compter du 11 février 2025 au poste de Chargé de projet aux travaux publics et génie et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un

contrat de travail avec Sophie-Christine Brideau conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2025-01-014**

**ENTENTE DÉNEIGEMENT - VILLE D'OTTERBURN PARK ET GROUPE HOULE
IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les lots numéros 6 412 407 (ptie) et 6 412 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (ci-après les rues « **Mason et Vigneault** ») sont la propriété de Groupe Houle Immobilier et sont destinés à devenir des chemins publics situés sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park lorsqu'ils lui seront cédés;

CONSIDÉRANT que les rues Mason et Vigneault sont situées dans la Phase 3 du développement Le Patriote;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement des travaux de construction de nature résidentielle et que ces travaux se poursuivront au courant de l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la livraison et la prise de possession des résidences sont prévues aux alentours du 7 février 2025 au plus tôt;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire conclure une entente relative au déneigement et à l'entretien des rues Mason et Vigneault et au partage des dépenses y afférant;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet d'établir le mode de fonctionnement et déterminer le partage des coûts reliés au service de déneigement exécuté par la Ville d'Otterburn Park en faveur de Groupe Houle Immobilier sur les rues Mason et Vigneault situées dans la Phase 3 du développement Le Patriote;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un signataire dûment autorisé afin d'agir pour et au nom de la Ville aux termes de la présente entente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal approuve la présente entente, laquelle est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer la présente entente et tout autre document pouvant donner effet à la présente entente;

**RÉSOLUTION
2025-01-015**

**DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES
PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - ACQUISITION DU BOISÉ DES
BOSQUETS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a un projet de procéder à l'acquisition des lots 3 951 857, 3 329 027 et une partie du lot 3 951 739 (ci-après le « **Boisé des Bosquets** »);

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville d'Otterburn Park dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle

s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

QUE la maire ou en son absence la maire suppléante, et la greffière ou en son absence l'assistante greffière, soient autorisées à signer une convention entre la Ville d'Otterburn Park et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Christine Ménard soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2025-01-016

CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et du Syndicat (cols blancs) se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une nouvelle convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation datée du 16 janvier 2025 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC Local 501), pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et en autorise la signature par la maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale.

RÉSOLUTION 2025-01-017

NOMINATION - PRÉPOSÉE COLS BLEUS PERMANENT

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée au membres du conseil municipal et datée du 16 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE madame Annie Robert soit promue au poste de préposée aux travaux publics à compter du 21 janvier 2025;

QUE le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste

budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION
2025-01-018**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 DÉCEMBRE 2024 AU 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 18 décembre 2024 au 21 janvier 2025, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Chèques nos 22359 à 22390 | 37 148.17 \$ \$ |
|---------------------------|-----------------|

| | |
|--|--------------------|
| Liste des dépôts directs nos 505749 à 505828 | 1 561 745.75 \$ \$ |
|--|--------------------|

| | |
|--|-----------------|
| Liste des prélèvements nos 7712 à 7757 | 22 835.90 \$ \$ |
|--|-----------------|

| | |
|-------|------------------|
| Paies | 268 256.05 \$ \$ |
|-------|------------------|

Déboursés à venir:

| | |
|---------------------------|----------------|
| Chèques nos 22391 à 22393 | 4 058.14 \$ \$ |
|---------------------------|----------------|

| | |
|---|------------------|
| Liste des dépôts directs nos à 5058229 à 505834 | 507 861.42 \$ \$ |
|---|------------------|

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| TOTAL DES DÉBOURSÉS | 2 401 905.43 \$ \$ |
|----------------------------|---------------------------|

**RÉSOLUTION
2025-01-019**

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITaine DE MONTRÉAL - APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'à la séance extraordinaire du 14 novembre 2024, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Communauté métropolitaine de Montréal, prévoyant une quote-part globale de 99 037 057 \$ et un

budget de 215 393 204 \$

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2025, soit de 178 809 \$.

**RÉSOLUTION
2025-01-020**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2025
CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 15 731 691 \$ et un budget de 26 007 416 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2025, soit de 1 382 567 \$.

**RÉSOLUTION
2025-01-021**

FINANCEMENT DES PROJETS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025 - SOURCES DE FINANCEMENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 de la Ville, le 18 décembre 2024, par la résolution 2024-12-446;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise une affectation ne dépassant pas la somme de 654 394 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés, relativement à la réalisation des projets de 2025 du programme triennal de dépenses en immobilisations 2025-2026-2027, conformément à l'annexe soumise au soutien des présentes.

**RÉSOLUTION
2025-01-022**

PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 3 - TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens

ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**RÉSOLUTION
2025-01-023**

NOMINATION AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membre(s) siégeant au conseil local du patrimoine pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au Règlement numéro 476 constituant un conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal nomme Myriam Bordeleau, Alain Côté, Denis Fosset, Jonathan Montalva et Lorraine Ostiguy à titre de membres-citoyens du conseil local du patrimoine de la Ville pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

**RÉSOLUTION
2025-01-024**

DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 335, RUE DES OUILLETS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sur le terrain du 335, rue des Oeillets;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 25 novembre 2024 par Jean-Sébastien Houle, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-194 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal rejette la proposition de monsieur Claude Leroux d'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement de la maison unifamiliale isolée au 335, rue des Oeillets, et en conséquence, que le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour

l'agrandissement de la maison unifamiliale isolée au 335, rue des Œillets.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance demande le vote sur la proposition – il soutient que comme la couleur de la toiture pourrait occasionner des îlots de chaleur, il favoriserait plutôt des couleurs de toiture pâle conformément au critère de PIIA et favoriserait une harmonisation des couleurs avec les propriétés voisines.

POUR LA PROPOSITION

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance – s'appuie sur la recommandation du Service de l'urbanisme

CONTRE LA PROPOSITION

- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
- Madame la conseillère Clarisse Viens

**RÉSOLUTION
2025-01-025**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1004, RUE DES NOYERS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 1004, rue des Noyers;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 octobre 2024 par Chloé Brault, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-195 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 1004, rue des Noyers.

**RÉSOLUTION
2025-01-026**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 633 086 - 206, RUE D'OXFORD (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 633 086 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Zeljko Mrksic, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2024, sous le numéro 127 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 9 septembre 2024 par Julie Jacques, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte

les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-196 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

RÉSOLUTION
2025-01-027

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 707 - 235, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mercredi, 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 707 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 juin 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 29 novembre 2024, sous le numéro 732 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les critères les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-201 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 707 (239, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces cinq (5) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont les deux (2) arbres en cour avant.

RÉSOLUTION
2025-01-028

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 703 - 251, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 703 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 2 avril 2024, sous le numéro 749 de ses minutes a été

déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-202 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 703 (251, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.
- Que cinq (5) nouveaux arbres soient plantés sur le terrain en cour avant et que trois (3) des cinq (5) arbres soient à grand déploiement.

RÉSOLUTION
2025-01-029

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 605 703 - 251, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal avec la marge latérale la plus étroite du bâtiment du côté droit du lot alors que, la note 77 de l'annexe B du Règlement de zonage 431, mentionne que pour la zone H-102, la marge latérale la plus étroite devra se trouver du côté droit;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 2 avril 2024, sous le numéro 749 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-203 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 6 605 703 afin de permettre la marge latérale la plus étroite du bâtiment du côté droit du lot.

RÉSOLUTION
2025-01-030

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 097 - 2718, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande visait le lot 6 538 097 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre

en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61250, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-205 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 097 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de 3 mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

RÉSOLUTION
2025-01-031

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 098 ET 6 537 138 - 2714 ET 2725, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du lot 6 538 098 et 6 538 138 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61251 et 61248 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-207 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lot 6 538 138 et 6 538 098 aux conditions suivantes :

Pour le lot 6 537 138:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

Pour le lot 6 538 098:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn demande le vote sur la proposition – il désire témoigner d'une plus grande variété de modèles dans les constructions à venir sur le territoire afin qu'elles s'intègrent davantage dans le bâti actuel de la Ville.

POUR LA PROPOSITION

- Monsieur le conseiller Claude Leroux
- Madame la conseillère Clarisse Viens
- Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

CONTRE LA PROPOSITION

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

**RÉSOLUTION
2025-01-032**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 096 - 2722, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 538 096 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61250, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-204 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques

Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 096 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.

**RÉSOLUTION
2025-01-033**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

JUMELÉE - LOT 6 538 136 - 2733, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSE PROJETÉ)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 136 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61247, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-211 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 136 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

**RÉSOLUTION
2025-01-034**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

JUMELÉE - LOT 6 538 099 ET 6 537 137 - 2710 ET 2729, BOULEVARD DORMICOUR

(ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale

jumelée - Modèle C sur le terrain du lot 6 538 099 et 6 538 137 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61251 et 61248 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-206 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lot 6 538 137 et 6 538 099 aux conditions suivantes :

Pour le lot 6 537 137:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

Pour le lot 6 538 099:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de cinq (5) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau et qu'elle se trouve à l'extérieur du triangle de visibilité ;
- Que quatre (4) arbres soient plantés en cour avant. Trois (3) des quatre (4) arbres devront être des arbres à grand déploiement. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn demande le vote sur la proposition – il désire témoigner d'une plus grande variété de modèles dans les constructions à venir sur le territoire afin qu'elles s'intègrent davantage dans le bâti actuel de la Ville.

POUR LA PROPOSITION

- Monsieur le conseiller Claude Leroux
- Madame la conseillère Clarisse Viens
- Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

CONTRE LA PROPOSITION

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

RÉSOLUTION
2025-01-035

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 133 ET 6 538 095 - 2730 ET 2745, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du lot 6 538 133 et 6 538 095 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61246 et 62249 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-208 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 133 et 6 538 095 aux conditions suivantes :

Pour le lot 6 537 133:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

Pour le lot 6 538 095:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

RÉSOLUTION
2025-01-036

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 134 ET 6 538 094 - 2726 ET 2741, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3

décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle B sur le terrain du lot 6 538 134 et 6 538 094 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61246 et 62249 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-209 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 134 et 6 538 094 aux conditions suivantes :

Pour le lot 6 537 134:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

Pour le lot 6 538 094:

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

**RÉSOLUTION
2025-01-037**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 135 - 2737, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle A sur le terrain du lot 6 538 135 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre

en date du 21 novembre 2024, sous les numéros 61247, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-210 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 135 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

RÉSOLUTION
2025-01-038

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 658 653 - 1001, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 658 653 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 28 octobre 2024, sous le numéro 10803 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-215 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 658 653 aux conditions suivantes :

- Que cinq (5) arbres soient plantés en cour avant dont au moins trois (3) à grand déploiement. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point

le plus élevé de dix (10) mètres ;

- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle fait l'objet d'une mise en commun avec l'aire de stationnement du lot 6 658 654 ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION
2025-01-039

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 658 656 - 1013, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 658 656 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 28 octobre 2024, sous le numéro 10803 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-212 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 658 656 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

RÉSOLUTION
2025-01-040

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 658 655 - 1009, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 658 655 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 28 octobre 2024, sous le numéro 10803 de ses minutes a été

déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-213 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 658 655 aux conditions suivantes :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté en cour avant. L'arbre devra avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

RÉSOLUTION
2025-01-041

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 658 654 - 1005, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 658 654 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 28 octobre 2024, sous le numéro 10803 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-214 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 658 654 aux conditions suivantes :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté en cour avant. L'arbre devra avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq

(5) mètres et qu'elle fait l'objet d'une mise en commun avec l'aire de stationnement du lot 6 658 653 ;

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION
2025-01-042

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 729 - 1024, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 729 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-221 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 729 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient planté au total sur le terrain dont au moins deux (2) à grand déploiement. Au moins un (1) arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION
2025-01-043

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 724 - 1004, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 724 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-216 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le au conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 724 aux conditions suivantes :

- Que cinq (5) arbres soient plantés en cour avant dont au moins trois (3) à grand déploiement. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle fait l'objet d'une mise en commun avec l'aire de stationnement du lot 6 605 725 ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION
2025-01-044

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 725 - 1008, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 725 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-217 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 725 aux conditions suivantes :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté en cour avant. L'arbre devra avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur

minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle fait l'objet d'une mise en commun avec l'aire de stationnement du lot 6 605 724 ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-01-045**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 726 - 1012, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)
CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 726 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-218 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 726 aux conditions suivantes :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté en cour avant. L'arbre devra avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-01-046**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 727 - 1016, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)
CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 727 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service

d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-219 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 727 aux conditions suivantes :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté en cour avant. L'arbre devra avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres et qu'elle soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION
2025-01-047

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - LOT 6 605 728 - 1020, RUE MASON (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 728 afin de permettre la construction d'une unité habitation en rangée d'un lot de six (6) bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-220 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 728 aux conditions suivantes :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté en cour avant. L'arbre devra avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq

(5) mètres et qu'elle soit recouverte en entiereté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2025-01-048**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 605 724 - 1004, RUE MASON
(ADRESSE PROJETÉE)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 605 724 - 1004, rue Mason (adresse projetée) afin de rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,15 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 605 724, tandis que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-222 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de cinq virgule quinze mètres (5,15 m) du côté de la cour avant secondaire du lot 6 605 724.

**RÉSOLUTION
2025-01-049**

AUTORISATION D'ADHÉSION - "CHANGEZ, RECHARGEZ" - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que le programme « Changez, rechargez » vise à mettre en place des infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les communautés par l'ajout de borne électrique à des endroits préétablis sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park répond aux critères du programme et qu'elle désire participer à la stratégie mondiale pour lutter contre les changements climatiques en laquelle consiste la transition vers des véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation au conseil datée du 6 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise le Service territoire et environnement à adhérer au présent programme « Changez, rechargez » afin d'obtenir une subvention pour mettre en place des infrastructures de recharge de véhicules électriques;

**RÉSOLUTION
2025-01-050**

OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'EXTRACTION DES GAZ DE COMBUSTION DES VÉHICULES AVEC TUYAUX ENROULABLES

CONSIDÉRANT la recommandation du du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le contrat de octroi de contrat - installation d'un système d'extraction

des gaz de combustion des véhicules, à l'entreprise Diffusair SEP inc., pour un montant de 28 743.75\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 32010 522 SERVICES TECHNIQUES - ENTRETIEN.

**RÉSOLUTION
2025-01-051**

ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) - SAISON HIVERNALE 2024-2025 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de achat de chlorure de sodium (sel de déglaçage) - Saison hivernale 2024-2025, à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour un montant de 34 316.59 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-629 - DÉNEIGEMENT - SEL DE DÉGLAÇAGE.

**RÉSOLUTION
2025-01-052**

PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2028 - MILLE ET UNE RUES

CONSIDÉRANT que « Mille et une rues » est un organisme communautaire de travail de rue et de milieu, offrant ses services aux villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Bruno-de-Montarville;

CONSIDÉRANT que les villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Bruno-de-Montarville, en partenariat avec l'organisme « Mille et une rues », ont conclu un protocole d'entente valide jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des villes de conclure une nouvelle entente pour la période 2025-2028;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente 2025-2028, conditionnellement à une réponse favorable des autres villes et municipalités participantes à ladite entente;

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer ladite entente et tout autre document pouvant donner effet à celle-ci.

**RÉSOLUTION
2025-01-053**

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER 2025 AU 30 JANVIER 2027

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres siégeant au comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 30 janvier 2025 au 30 janvier 2027, conformément au Règlement numéro 463 constituant un comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal nomme madame Annie Gauthier et madame Noémie Ouellet à

titre de membres-citoyens du comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 30 janvier 2025 au 30 janvier 2027.

**RÉSOLUTION
2025-01-054**

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la fin d'emploi de l'employé numéro 3209 suite à l'évaluation de ce dossier par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville entérine la fin à l'emploi de l'employé numéro 3209 le 17 janvier 2025

QUE la Ville autorise la directrice générale à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent et d'autoriser le versement de toute somme résiduelle liée au cumul de vacances pouvant être dues pour fin d'emploi selon la loi applicable, le cas échéant

QUE le conseil municipal donne instruction à la directrice générale d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé numéro 3209.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 21:06 à 21:51 :

- **Monsieur Christophe Rifflart** : Patinoires, sports et trafic des quatre terres
- **Madame Carolyne Brousseau** : Patinoire
- **Monsieur Stéphane Grignon** : Application de la loi sur les cités et ville et camp de jour
- **Monsieur Gilles Couillard Després** : Avis sur la démolition sur la rue 841 Spiller
- **Monsieur Martin Savaria** : Planification stratégique
- **Madame Isabelle Gagnon** : Patinoire et système de caméra
- **Monsieur Philippe Marois** : Patinoire
- **Monsieur Frédéric Fortier** : Camp de jour

**RÉSOLUTION
2025-01-055**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h51.